



CONVENTION D'APPORT D'AFFAIRE

Entre les soussignés :

Ether Invest, une marque du groupe CryptoCrom Limited, cis 5 Spring Villa Park, Edgware, Middlesex, HA8 7EB, Royaume Uni, enregistré au registre du Commerce et des Sociétés Britannique (Companies House) depuis le 11 juillet 2011 sous l'identifiant 07700835, Prestataire agréé de services d'investissement et de conseil en crypto-monnaies et membre de l'Association International des Firmes d'Investissement (IIFA)

Ci-après désigné « le Bénéficiaire »

D'une part,

Et :

Nom :

Prénom :

Adresse pour notice :

Ci-après désigné « l'Apporteur »

D'autre part,

AVANT-PROPOS

- I. Le Bénéficiaire est une société de conseil spécialisé dans les placements, acquisitions, stockage ou minage de crypto-monnaies, et investissements alternatifs.
- II. L'Apporteur est une personne physique jouissant d'un réseau étendu de partenaires et prospects potentiellement intéressés par les services commercialisés par le Bénéficiaire.
- III. Le Bénéficiaire est intéressé à servir des prospects présentés par l'Apporteur et l'Apporteur est intéressé à présenter des prospects au Bénéficiaire.
- IV. Le présent contrat a pour but d'encadrer les relations entre le Bénéficiaire et l'Apporteur.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du présent contrat

L'Apporteur s'engage à signaler au Bénéficiaire l'existence de tout prospect – dont le Bénéficiaire ne connaissait pas l'existence, ou n'était pas en mesure de contracter avec sans l'intervention de l'Apporteur – susceptible d'être intéressé par les produits et services

et définitive pour toutes les prestations et tous les frais de l'Apporteur au titre du présent contrat, sans aucune exception ni réserve.

Les commissions sont payables à réception des fonds déposés par le prospect parrainé, soit par apport au crédit du compte de l'Apporteur, soit par virement bancaire sous 7 jours. Celui-ci reconnaît qu'il ne disposera d'aucun droit de propriété sur les clients qu'il apportera au Bénéficiaire et ne percevra aucune indemnisation d'aucune sorte à l'expiration du contrat, autre que la continuité des paiements liés aux transactions réalisés antérieurement à la cessation du contrat.

Article 7 : Confidentialité

Les termes du présent contrat sont strictement couverts par le secret professionnel. Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées, qu'elles soient privées ou publiques, physiques ou morales.

Article 7 : Cessation du contrat

Le présent contrat est établi intuitu personae et ne saurait être transmis ou sous-traité à un tiers. La partie qui souhaiterait mettre fin au présent contrat devra le signaler à l'autre partie par courrier – original ou électronique – en respectant un préavis d'un mois.

Article 8 : Intégralité

Ce contrat, qui exprime l'intégralité de l'accord des parties relativement à son objet, annule et remplace tous précédents engagements, déclarations, promesses ou accords intervenus entre elles en relation avec cet objet. Le fait pour une Partie d'omettre de se prévaloir de l'une quelconque des stipulations du Contrat ne pourra être considéré comme une renonciation à s'en prévaloir.

Article 9 : Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est assujéti au droit britannique. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux anglais.

Fait en autant d'exemplaires que de partie le :

Le Bénéficiaire

L'Apporteur



CryptoCrom Limited
 Représenté par : Jeffrey Hemilton
 Titre : directeur du développement

Nom ou Société :
 Représenté par :
 Titre :